

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à **vingt heures trente**, le conseil municipal, dûment convoqué le **30 juin 2017**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys Haut Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BIMIER, Mme BLET, M. BODIN, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHATELLIER, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DALLOZ, Mme DECAËNS, M. DEVAUD, M. FOURNIER, M. GABARD, Mme GABORIT, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GRIMAUD, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, Mme LAURENT, Mme LEBRAS, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTINEAU, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, Mme REULLIER M.C., Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SOURICE, M. THOMAS J., M. THOMAS M.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme COISCAULT, Mme DEBARD, M. DEBORDE, M. DESANLIS, M. PIERROIS M., Mme POUPARD, Mme REULLIER A., M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BOUANGA, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, M. CHAUVIGNE, Mme CHIRON, M. DEVANNE, Mme DINEAU, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, M. GAUFRETEAU, M. GROLLEAU, M. GUENEAU, Mme HENRY, M. LEFEVRE, M. LEFORT, M. MAHE, Mme MARTIN, M. METAYER, M. MORNEAU, Mme OLLIVIER, Mme PERFETTI, M. RENOU, Mme SALAUN, M. SIGOGNE, M. SUIRE, M. TAVENEAU, Mme TIJOU, M. TINON.

Nom du Mandant :

Mme COISCAULT Laurence, conseillère municipale
Mme DEBARD Béatrice, conseillère municipale
M. DEBORDE Laurent, conseiller municipal
M. PIERROIS Mickaël, conseiller municipal
Mme POUPARD Céline, conseillère municipale
Mme REULLIER Anita, conseillère municipale
M. TURPAULT Jacky, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

Mme REULLIER Marie-Chantal, adjoint
Mme JUHEL Marie-Françoise, adjointe
M. GABARD Olivier, conseiller municipal,
Mme DECAËNS Christine, adjointe
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale
M. CADU Pascale, adjointe déléguée
Mme ROY Sonia, conseillère municipale

Secrétaire de séance : M. PINEAU François

1) Election des délégués pour les élections sénatoriales

Vu l'arrêté DRCL/BRE n° 2017-37 de Mme le Préfet de Maine et Loire en date du 15 juin 2017,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre prochain. En effet, chaque Conseil municipal des communes du Maine-et-Loire doit élire les délégués conformément à l'arrêté joint à la présente note. Pour Lys Haut Layon, le nombre de délégués à élire est de 27 et celui des suppléants est de 8.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil municipal, après un vote secret, par 54 voix pour et 3 blancs, approuve la liste pour les sénatoriales.

I - Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

2) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : modalités de répartition

Le Conseil municipal est sollicité afin de se positionner sur les modalités de répartition du FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 49 voix pour, 1 contre et 7 abstentions approuve une motion sur les modalités de répartition du FPIC pour les années futures, à savoir :

- prévoir un mécanisme intercommunal de compensation pour les communes voyant leurs dotations de péréquation diminuées,
- demande d'intégrer ce mécanisme dans l'élaboration d'un pacte fiscal et financier pour l'Agglomération du Choletais et ses communes membres.

3) Programme LEADER : désignation de 2 membres de Lys Haut Layon au nouveau comité de programmation

Les comités de programmation des Groupes d'Acteurs Locaux (GAL) Loire Angers et Loire en Layon, portés par le Pôle métropolitain Loire Angers, ont décidé de fusionner les deux programmes Leader en un seul. Le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Vihiersois Haut Layon restera éligible au programme Leader jusqu'en 2020. Avec cette fusion, un nouveau comité de programmation doit être mis en place.

Le Conseil municipal est sollicité afin de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au comité Leader du futur GAL Loire Angers et Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 54 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, désigne André COTTENCEAU (titulaire) et Joseph THOMAS (suppléant).

II - Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

4) Cession des ateliers relais au profit de l'Agglomération du Choletais

L'Agglomération du Choletais (AdC) est compétente en matière de zone d'activité économique.

L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales indique dans ce cas, que "les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. "

Aussi, depuis l'adhésion de la commune de Lys-Haut-Layon à l'AdC le 1er janvier 2017, la commune est restée propriétaire des ateliers relais, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Adresse	ZA Acti Parc - rue Simone Veil	ZA Acti Parc - rue Simone Veil	ZA Acti Parc - rue Simone Veil
Parcelle	AN 146 et 148	AN 144 et 150	AN 118
Surface parcelle (m ²)	7 492	3 945	5 273
Surface bâtie (m ²)	635	977	750

L'AdC, souhaitant en devenir propriétaire pour l'exercice de sa compétence, propose d'acquérir chacun de ces immeubles pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire pour la rédaction de l'acte authentique seront supportés par l'AdC, étant précisé que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur totale de ces immeubles est estimée à 15 € chacun.

- *Un conseiller pose la question si le photovoltaïque est également transféré : oui*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 56 voix pour et 1 contre, approuve la cession des ateliers relais à l'Agglomération du Choletais dans les conditions indiquées ci-dessus.

5) Fonds de concours pour la piscine Lys Haut Layon

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine sur le site de l'actuelle située zone des Courtils à Vihiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement en 2018 d'un fonds de concours de 1 million d'euros et indique que le complément éventuel d'un montant maximal de 2 millions d'euros sur 2 années sera conditionné au maintien de la capacité d'autofinancement communal.

- *La question est posée de savoir si l'on remet en cause le versement d'un fonds de concours : non. Le principe du fonds de concours de Lys Haut Layon vers l'Agglomération du Choletais est acté, simplement le montant maximal de 3 millions d'euros est conditionné à la capacité d'autofinancement de Lys haut Layon.*

6) Piscine Lys Haut Layon : emprunt de 3 millions d'euros

Vu la proposition d'un fonds de concours à hauteur de 3 millions d'euros pour le projet susvisé,
Vu la consultation effectuée auprès des différents établissements bancaires,
Vu le rapport de la commission finances du 26 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 1 contre et 3 abstentions décide de contracter un emprunt de 3 millions auprès du Crédit Agricole sur 18 ans, au taux de 1,49%

7) Fiscalité 2017 : rectification des états 1259

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'emprunt de 3 millions d'euros auprès du Crédit Agricole concernant le financement de l'opération de construction d'un complexe aquatique à Vihiers.

Vu la consultation effectuée auprès des différents établissements bancaires,
Vu le rapport de la commission finances du 26 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 53 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 3 000 000 €, destiné à financer un complexe aquatique aux conditions suivantes :

Montant	: 3 000 000 €
Taux fixe	: 1,49 %
Durée	: 18 ans
Périodicité	: trimestrielle
Remboursement	: capital constant
Frais dossier	: 0,10 % du montant emprunté soit 3 000 €

8) SIEML : mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un poste de transformation – Nueil-sur-Layon

Le SIEML a projeté de construire un poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux rue du Paradis, au sein de la commune déléguée de Nueil sur Layon.

Pour ce faire, le SIEML sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, cadastré section AC, n°3, situé rue du Paradis, lotissement les Oisillons à Nueil sur Layon.

- Un conseiller pose la question de la surface mise à disposition : environ 17,32m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition au profit du SIEML du terrain ci-dessus précisé, d'autoriser ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

9) SIEML : extension de l'éclairage public à Tigné

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public aux villages d'Amigné et de la Touche, sur la commune déléguée de Tigné. Celui-ci s'élève à la somme de 8 257,14€ TTC. Le montant du fonds de concours à verser par la commune au profit du SIEML est de 6 192,87€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement du fonds de concours au SIEML.

III - Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

10) Convention d'entretien et financière RD 170, 77 et 377 – Nueil-sur-Layon

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Chatelier et de la rue de la Mairie sur les routes départementales 170, 77 et 377 à Nueil sur Layon, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention entre Lys haut Layon et le Conseil Départemental.

Ladite convention, a pour objet d'autoriser la commune de Lys Haut Layon à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements, de déterminer la participation du Département et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et des sections de routes départementales à l'intérieur de l'agglomération de Nueil sur Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

11) Modification du tracé du chemin de randonnée des Cerqueux-sous-Passavant

Le Conseil municipal est sollicité afin de valider la modification du tracé du chemin de randonnée existant aux Cerqueux sous Passavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification proposée.

IV - Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V - Aménagement de l'espace - Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

12) Elaboration d'un programme de revitalisation des centres-bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat : lancement de l'étude

Le Département de Maine-et-Loire a inscrit la revitalisation de centres-bourg comme une priorité dans le cadre du projet Anjou 2021 et a créé le dispositif Anjou Cœur de ville qui comprend deux étapes :

- Etape 1 : élaboration d'un programme de revitalisation des polarités et d'amélioration des conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire
- Etape 2 : mise en œuvre opérationnel du programme

La commune de Lys Haut Layon s'est engagée dans un programme, transversal par essence, et qui réaffirme sa volonté de s'engager pour un programme de revitalisation des centres-bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de lancer une étude qui doit donner à la commune, les moyens de réaliser et d'accompagner la mise en œuvre de ces opérations de revitalisation urbaine. Cette étude consiste en l'élaboration d'un programme de revitalisation des polarités et d'amélioration des conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire.

- *Un conseiller municipal pose la question du coût d'une telle étude : environ 200 000€, mais le Département finance en partie, en conséquence cela représente un coût d'environ 40 à 50 000€ pour la collectivité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 53 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, approuve le lancement de cette étude.

VI - Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

VII - Assainissement - Déchets ménagers - Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII - Affaires sociales - Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

IX - Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

13) Rythmes scolaires

Un projet de décret est actuellement à l'étude concernant les rythmes scolaires. S'il est publié en l'état, le décret prévoirait un retour possible à la semaine de 4 jours (actuellement : 4,5 jours). Les communes pourraient solliciter la modification dès la rentrée 2017/2018.

Sur Lys Haut Layon, le passage à 4,5 jours de scolarité a initié la mise en place des TAPs, financés par la collectivité, les familles et l'état, grâce à un fonds de soutien.

Le projet de décret n'évoque pas le maintien (ou non) du fonds de soutien.

Au vu des délais très courts d'ici la prochaine rentrée scolaire, les membres de la conférence municipale et de la commission des affaires scolaires proposent une continuité de la semaine de 4,5 jours pour 2017/2018.

Pour l'année scolaire 2018/2019, une réflexion pourrait être lancée dès septembre 2017 pour une prise de décision au premier trimestre 2018.

Toutes les personnes ou structures concernées seraient associées : corps enseignant, familles, OGEC, institutions éducatives du public et du privé, services de la commune, centre socioculturel, centre de loisirs, ...

Démarche :

- Etablir un bilan depuis le passage à 4,5 jours d'école par semaine.
- Mesurer toutes les conséquences d'un maintien de la situation actuelle ou d'une modification : pour les enfants, pour les familles, pour la collectivité, pour l'emploi, pour les finances locales.
- Prendre une décision réfléchie au vu des éléments précédents.

- *La question de savoir quand-est-ce qu'on saura si les fonds de l'état sont maintenus est posée : cette information n'est pas mentionnée dans le décret.*

- *Un conseiller municipal interpelle l'assemblée délibérante et demande ce qu'il peut se passer si au sein d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal), 2 communes adoptent 2 positions différentes : en principe c'est le Directeur Académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui tranchera.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 50 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, approuve le maintien de la semaine de 4,5 jours pour 2017/2018 et le lancement d'une réflexion dès septembre 2017.

Information : le conseil municipal des enfants sera lancé à la rentrée prochaine (CE2, CM1).

X - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

XI - Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

XII - Culture - Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

14) Fixation d'un loyer pour l'utilisation de locaux Lys Haut Layon par l'école de musique

Le Conseil municipal est sollicité afin de fixer un loyer en contrepartie de l'utilisation des locaux appartenant à Lys Haut Layon par l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 51 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, décide de fixer le loyer annuel à 3 500,00€.

XIII - Communication - Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

XIV - Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

15) Ressources Humaines : créations et suppressions de postes

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser et de supprimer les postes suivants :

- Création de 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à 11/35^e, échelle C1
- Création d'un poste d'adjoint technique à 15/35^e, échelle C1
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 10/35^e pour surcroît de travail
- Ouverture d'un poste d'adjoint Technique à 10/35^e pour surcroît de travail
- Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^eme classe de 28/35^e à 30/35^e
- Suppression d'un poste d'ATSEM à 26/35^e à compter du 01/08/2017
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 10,36/35^e à compter du 01/08/2017
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 6,43/35^e à compter du 01/08/2017
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 16/35^e à compter du 01/08/2017
- Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à 3/35^e à compter du 01/08/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 51 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, approuve les créations et suppressions de postes ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

La prochaine séance du Conseil est fixée **le jeudi 21 septembre 2017 à 20h30 au Cinéfil' à Vihiers.**

M. ALGOËT

M. ALIANE

Mme BAUDONNIERE

Mme BIMIER

Mme BLET

M. BODIN

Mme BOULEAU

Mme BREHERET

M. BRUNET

Mme CADU

Mme CHATELLIER

M. CHEPTOU

Mme CHEVALIER

M. CHOLLET

M. COTTENCEAU

M. DALLOZ

Mme DECAËNS

M. DEVAUD

M. FOURNIER

M. GABARD

Mme GABORIT

Mme GASTE

M. GIRARD

Mme GODARD

Mme GRIMAUD

M. GRIMAUD

Mme HALLOPE

M. HERISSE

M. HUE

M. HUMEAU G.

M. HUMEAU R.

M. JEANNEAU

M. JOUIN

Mme JUHEL

Mme LAURENT

Mme LEBRAS

M. LEGEAY

M. MAILLET

M. MANCEAU

Mme MARTINEAU

M. PIERROIS B.

M. PINEAU

M. RABEAU

Mme REULLIER M.C.

Mme ROY

Mme SERRIERE

M. SOURICE

M. THOMAS J.

M. THOMAS M.

